



LES CONTAMINES  
MONTJOIE

## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**DEL2022-106**

#### **Rapporteur : Michel BELIN**

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Vu l'avis du bureau communautaire du 7 novembre 2022,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes ou intercommunalité et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme (article L. 331-6 du code de l'urbanisme).

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, s'entendre sur le partage de la taxe d'aménagement.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Considérant que la CCPMB n'a financé aucun équipement d'aménagement pour 2022 et 2023, il est proposé au conseil municipal de n'appliquer aucun partage de la taxe d'aménagement entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc et ladite Communauté de Communes pour 2022 et 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**Article 1 : DE N'APPLIQUER** aucun partage de la taxe d'aménagement entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc et ladite Communauté de Communes compte tenu du fait qu'aucun équipement attaché à des opérations d'aménagement n'ait été financé par l'EPCI en 2022 et ne le sera en 2023

**Article 2 : DE VALIDER** le fait que cette disposition s'appliquera sur les années 2022 et 2023.

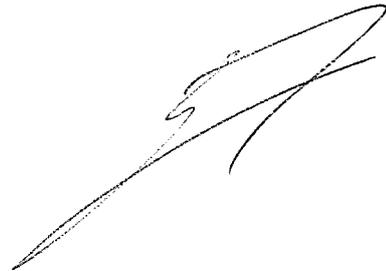
**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



CONTAMINES  
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

SLOX

ID : 074-217400852-20221124-DEL2022107-DE

## COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

##### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL DEL2022-107**

##### **Rapporteur : Michel BELIN**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement conformément à la nomenclature M14.

Ces ajustements concernent :

- l'affectation d'un produit supplémentaire de taxe de séjours soit 35000 euros
  - l'augmentation des crédits pour un ajustement des dépenses de personnel soit 20000 euros
  - l'augmentation des crédits pour un ajustement des indemnités des élus suite à la décision du gouvernement d'augmenter de 3.5 % cette indemnité soit 5000 euros
  - l'augmentation des crédits pour un ajustement des subventions, en particulier pour alimenter le budget annexe des transports (la facture de décembre étant cette année payée sur le budget 2022 et non en janvier de l'année N+1) soit 70000 euros
- Ces crédits seront pris sur le compte 7366 taxe sur les remontées mécaniques qui est excédentaire soit 100 000 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

**Pour : 11**

**Contre :**

**Abstention :**

- **Article 1 : DE VALIDER** le tableau modificatif joint en annexe

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



CONTAMINES  
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

SLO

ID : 074-217400852-20221124-DEL2022108-DE

## COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

##### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT  
DEL2022-108**

##### **Rapporteur : Michel BELIN**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget annexe Transport retrace l'activité de transport public de personnes assurée par la commune, relevant d'un service public industriel et commercial (Spic) nécessitant un assujettissement à la TVA et pour lequel un équilibre par le budget général est autorisé à titre dérogatoire, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ayant pour conséquence une hausse excessive des tarifs pour l'utilisateur.

Considérant la nécessité d'accorder une subvention complémentaire de 70 000 euros pour régulariser la facture de décembre qui était prévue sur l'année 2023 et ainsi retrouver une cohérence annuelle de facturation ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

- **Article 1 : DE VALIDER** le tableau modificatif joint en annexe

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



## COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS  
DEL2022-109**

##### **Rapporteur : Michel BELIN**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement conformément à la nomenclature M14.

Ces ajustements concernent :

- l'affectation d'une subvention complémentaire du budget principal d'un montant de 70 000 euros (la facture de décembre étant cette année payée sur le budget 2022 et non en janvier de l'année N+1)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Pour : 11**

**Contre :**

**Abstention :**

- **Article 1 : DE VALIDER** le tableau modificatif joint en annexe

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

En exercice :15  
Présents : 9  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL2020-068 DU 10 JUILLET 2020 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DEL2022-110**

**Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**-DE PRECISER le point 2°) de la délibération DEL2020-068, dont copie est annexée, comme suit :**

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (de 2.500,00 € **forfaitaire par droit et par année**) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**De telle sorte que le texte mis à jour de la délibération est le suivant :**

« **-DE DELEGUER au Maire**, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal **par droit et par année**) les tarifs des droits de voirie, temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par les autorisations budgétaires de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (dans la limite des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et fixer les loyers et redevances de ces contrats ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour les opérations d'un montant inférieur à 500.000,00 euros ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les litiges relatifs à l'urbanisme, au droit du travail, aux délégations de services publics, aux problématiques foncières, aux marchés et commandes publics, à la protection des biens de la commune, et transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € ; et déléguer ce pouvoir à un agent de la collectivité qualifié à cet effet,

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance automobiles de la Commune ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un état

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500.000,00€ par année civile;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 30.000,00 euros par année civile;

23° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° Procéder, pour les projets dans l'investissement dont le montant ne dépasse pas 300.000,00 euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**-D'AUTORISER** Mme Elisabeth MOLLARD et M. Jean Luc MATTEL, adjoints à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

**-DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. »

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



CONTAMINES  
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 074-217400852-20221124-DEL2022111-DE

## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE ET EDF CONCERNANT LA TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE GARE DE TELEPHERIQUE EDF INFERIEUR DE TRE-LA-TETE EN CENTRE D'INTERPRETATION DE LA RESERVE NATURELLE VALORISANT LE PATRIMOINE HYDROELECTRIQUE CONCLUE LE 15/12/2021**

**DEL2022-111**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune des Contamines-Montjoie et EDF, en présence d'ASTERS, ont mis en place une convention de partenariat le 15/12/2021 visant à transformer l'ancienne gare de téléphérique EDF inférieure de Tré-la-Tête en centre d'interprétation de la réserve naturelle valorisant le patrimoine hydroélectrique (ci-après « **la Convention** »).

En 2022, constatant un risque de dérive planning qui impliquerait s'il se matérialisait la perte pour elle des subventions associées, la Commune des Contamines-Montjoie décide d'arrêter la transformation de l'ancienne gare de téléphérique EDF inférieure de Tré-la-Tête.

Les Parties et ASTERS se sont rencontrées pour convenir de la suite et il a été convenu que la Commune des Contamines-Montjoie procède à la démolition du bâtiment de l'ancienne gare de téléphérique et en la mise à disposition de terrain attenant à ASTERS, afin qu'il mette en place et gère une structure de pôle d'accueil du public, aussi appelé pôle nature et patrimoine, dans la réserve naturelle des Contamines-Montjoie valorisant le patrimoine hydroélectrique (ci-après « **le Projet modifié** »).

Considérant ce qui précède, les Parties se sont rapprochés pour convenir de ce qui suit.

La convention est en annexe à la délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

Abstention :  
ID : 074-217400852-20221124-DEL2022111-DE

**Pour : 11**

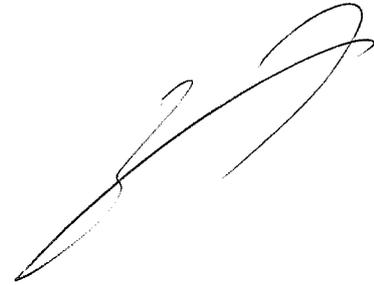
**Contre :**

**Article 1 : DE VALIDER** l'avenant à la convention du 15/12/2021

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



CONTAMINES  
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 074-217400852-20221124-DEL2022112-DE

## **COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice :15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DE LA SOCIETE TRANSDEV MONT-BLANC-BUS**

**DEL2022-112**

##### **Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD**

Monsieur le Maire rappelle que la commune et la société « TRANSDEV MONT-BLANC-BUS » sont liées par un marché public de prestation de service portant sur un service de gestion et d'exploitation de navettes saisonnières.

Pour la bonne réalisation de ce marché, il convient de mettre à disposition de la société « TRANSDEV MONT-BLANC-BUS » un Algeco situé aux garages municipaux, 2243 Route du Plan du Moulin, 74170 Les Contamines-Montjoie, pour une durée de 1 an prenant effet rétroactivement le 21 novembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction.

La redevance annuelle de cette mise à disposition de locaux est de 5.500€ toutes charges comprises, ce montant pourra être révisé annuellement en tenant compte de l'évolution des prix des fluides ainsi que de la valeur locative du bien.

Le projet de convention est annexé.

##### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Pour : 11**

**Contre :**

**Abstention :**

- **Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents en lien avec cette dernière

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER



Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Publié le  
ID : 074-217400852-20221124-DEL2022112-DE



**COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES REMONTES MECANIQUES ET MODIFICATION DE LA DATE DE FERMETURE DU DOMAINE SKIABLE**  
**DEL2022-113**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la délibération n°2022-047 relative au vote des tarifs de la SECMH pour la saison hiver 2022/2023 et l'homologation des horaires d'ouverture et de fermeture des installations ;

Considérant l'obligation faite aux domaines skiabiles d'établir un plan de sobriété énergétique afin de réduire la consommation de 10 % ;

Considérant que pour répondre à cette obligation la SECMH doit modifier ces horaires d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques ainsi que modifier la date de fermeture du domaine skiable ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

- **Article 1 :DE VALIDER** le changement des horaires d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques comme proposés dans l'annexe ;

- **Article 2 :DE VALIDER** la date de fermeture du domaine skiable le dimanche 16 avril 2023 au lieu du dimanche 23 avril 2023 ;

- **ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents en lien avec cette dernière

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie,  
Le Maire,  
François B

Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
24 novembre 2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Publié le  
SLOW  
BARBIER  
ID : 074-217400852-20221124-DEL2022113-DE





#CONTAMINES  
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-217400852-20221124-DEL2022114-DE

## **COMMUNE DES CONTAMINES**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

#### **OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES SECOURS SUR PISTES SAISON 2022-2023 DEL2022-114**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Pour la saison 2022-2023, Monsieur le Maire propose d'appliquer le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et assimilé, selon les chiffres suivants :

##### **Sur les domaines skiables alpin et nordique durant la période d'ouverture :** **PISTES BALISEES :**

	<b>Tarifs 2021- 2022</b>	<b>Tarifs 2022-2023</b>
1 <sup>ère</sup> catégorie : bas de piste - Front de neige (petits soins / accompagnement)	69,00 €	71,00 €
2 <sup>ème</sup> catégorie : zone A - Zone rapprochée Domaines alpin et nordique : « zone basse » (Les Loyers, baby du Nivorin)	232,00 €	239,00 €
3 <sup>ème</sup> catégorie : zone B - Zone éloignée Domaine alpin « zones hautes » (secteur Montjoie, Roselette, Tierce, Hauteluze)	398,00 €	410,00 €
4 <sup>ème</sup> catégorie : zones exceptionnelles (hors-pistes du domaine skiable)	760,00 €	780,00 €
5 <sup>ème</sup> catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherche de nuit, etc. donnant lieu à la facturation sur la base des coûts horaires suivants :		

- Taux horaire pisteur secouriste	53,00 €	
- coût/heure dameuse (dont pisteur secouriste)	202,00 €	
- coût/heure scooter (dont pisteur secouriste)	79,00 €	82,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 074-217400852-20221124-DEL2022114-DE

**TRANSPORT EN AMBULANCE** : (Marché avec la SARL Ambulances Perrollaz pour certaines prestations de transport ; la prestation à augmenter de 8% en 2023 et les tarifs n'ont pas évolués depuis 2020).

	<b>Tarifs 2021-2022</b>	<b>Tarifs 2022-2023</b>
Du bas des pistes vers le Cabinet Médical des Contamines-Montjoie	231.00 €	249.00 €
Du bas des pistes vers le Cabinet Médical de St Gervais-les-Bains	241,00 €	260,00 €
Bas des pistes vers l'hôpital de Sallanches	300.00 €	324.00 €
De la DZ des Bois vers l'hôpital de Chamonix	180.00 €	194.00 €
De la DZ des Bois vers l'hôpital de Sallanches	190.40 €	205.00 €
Du bas des pistes vers le cabinet médical ou l'hôpital de Sallanches par VSAB du SDIS	166.00 €	179.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

- **ARTICLE 1 : DE RECOUVRER** auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit tous les frais engagés par la commune à l'occasion d'opération de secours.

Une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office de tourisme.

- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe avec le prestataire suivant : SAS Chamonix Mont-Blanc Hélicoptère.

- **ARTICLE 3 : D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus proposés correspondant au remboursement des frais.

-**ARTICLE 4 : DE VALIDER** les 15 euros retenus par la commune pour le traitement des frais dossiers pour chaque secours sur les domaines skiables.

-**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours.

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022****Nombre de membres :**

En exercice :15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE TRESSE - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE CD74 DEL2022-115**

**Rapporteur : Jean-Luc MATTEL**

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de tresse sur la RD 902 du PR 93.365 au PR 93.575 sur le territoire de la commune des Contamines-Montjoie, une convention doit être mise en place afin de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Cette opération prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Calibrage de la RD à 6,0 m de largeur
- Création d'une bande cyclable dans le sens montant
- Création de trottoirs bilatéraux sur environ 70 ml permettant l'accès aux arrêts cars ;
- Création d'un plateau surélevé sur les quatre branches du carrefour Quay/Tresse ;
- La réfection de la couche de roulement de la RD.

La convention est en annexe à la délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :****Pour : 11****Contre :****Abstention :**

**Article 1 : DE VALIDER** la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le CD74 dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Tresse.

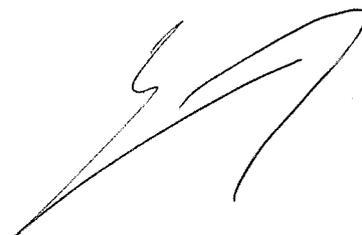
**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022 2022  
Publié le  
Francois BARBIER  
ID : 074-217400852-20221124-DEL2022115-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le





## **COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice :15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : CONVENTION DE DROIT D'USAGE DANS LE CADRE DE LA  
CONSTRUCTION DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE  
PARCELLE SECTION E N°385  
DEL2022-116**

##### **Rapporteur : Jean-Luc MATTEL**

Dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique très Haut Débit sur la commune par le SYANE, le passage du réseau optique empruntera la parcelle privée Section E n°385 appartenant à la commune des Contamines-Montjoie.

Un accord doit être réalisé par le biais d'une convention de droit d'usage entre le SYANE et la commune pour :

- La mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique ;
- La mise en place de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés.

La convention et le plan cadastral sont joints en annexes de la délibération.

##### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Pour : 11**

**Contre :**

**Abstention :**

**Article 1 : DE VALIDER** la convention de droit d'usage dans le cadre de la construction de desserte en fibre optique de la Haute-Savoie sur la parcelle cadastrée section E n°385.

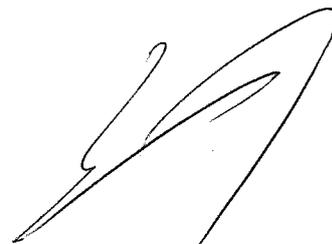
**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Publié le  
ID : 074-217400852-20221124-DEL2022116-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le





LES CONTAMINES  
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217400852-20221124-DEL2022117-DE

## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : VENTE PAR LA COMMUNE D'UN MAZOT A USAGE D'ORDURES MENAGERES AU PROFIT DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE SAVOY FAUCIGNY**  
**DEL2022-117**

##### **Rapporteur : Jean-Luc MATTEL**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La Commune a entrepris la suppression des mazots à usage d'ordures ménagères pour les remplacer par des containers semi enterrés. Les mazots n'ayant plus d'utilité, il a été décidé de les proposer à la vente ou à la location.

La Commune est propriétaire d'un petit mazot en bois à usage d'ordures ménagères édifié sur la parcelle cadastrée section B numéro 2445 appartenant au syndic des copropriétaires de la Résidence Savoy Faucigny. Un plan est annexé.

Le syndicat des copropriétaires de la résidence SAVOY FAUCIGNY a contacté la Commune afin de proposer l'acquisition du mazot situé sur l'emprise de la copropriété.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente par la Commune au profit du syndicat des copropriétaires de la Résidence SAVOY FAUCIGNY, qui emportera résiliation pure et simple de la convention de location conclue entre la Commune et le syndicat des copropriétaires pour la location dudit abri.

Il sera précisé dans l'acte que ce mazot ne pourra en aucun cas être transformé en chalet à usage d'habitation et devra garder un usage de stockage exclusivement.

Le prix sera d'UN EURO (1,00 €), étant précisé que ce mazot faisait l'objet d'une location par la copropriété depuis son édification et que son démantèlement engendrerait des frais importants pour la Commune.

Les frais d'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à**

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 074-217400852-20221124-DEL2022117-DE



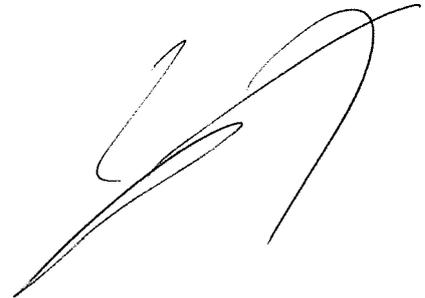
<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>
------------------	-----------------

- **Article 1 : D'AUTORISER** la vente du mazot par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE au profit du syndicat des copropriétaires de la résidence SAVOY FAUCIGNY, moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €), aux charges et conditions d'usage en la matière.
- **Article 2 : DE NOTER** que la vente sera passée par acte administratif, aux frais de l'acquéreur.
- **Article 3 : D'AUTORISER** tout élu à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.
- **Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative.

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



CONTAMINES  
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-217400852-20221124-DEL2022118-DE

## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION E NUMEROS 824 et 825 PAR LA COMMUNE A M. ET MME JEAN-LUC ET CAROLE MATTEL DEL2022-118**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Jean-Luc MATTEL ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire, sur son territoire, des parcelles ci-après désignées :

#### **AUX CONTAMINES-MONTJOIE (74170)**

Une parcelle en nature de prairie pentue partiellement boisée d'aulnes, de vernes et de quelques épicéas, et une parcelle (825) supportant un ancien bâti à l'état de ruine.

Cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	824	L'Anery	00 ha 54 a 93 ca
E	825	L'Anery	00 ha 00 a 44 ca
<b>Surface totale :</b>			<b>00 ha 55 a 37 ca</b>

Ces parcelles sont situées en zone Nrb du Plan Local d'Urbanisme.

Un plan cadastral est annexé.

Ces parcelles dépendent du domaine privé de la commune et ne sont pas entretenues.

Monsieur et Madame Jean-Luc et Carole **MATTEL**, propriétaires des parcelles voisines, cadastrées section E numéros 826 et 827, ont sollicité la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE à l'effet de les acquérir, pour leur permettre d'entretenir ces parcelles limitrophes de leur propriété et d'éviter que cet espace ne se referme au fil des années.

Afin de proposer l'acquisition desdites parcelles au plus grand nombre, un avis d'appel à candidature a été diffusé par affichage en mairie, diffusion sur le site internet de la Mairie, et diffusion sur les réseaux sociaux, pour permettre à toute personne intéressée de présenter une offre d'achat.

Une seule offre d'achat a été présentée par Monsieur et Madame Jean-Luc et Carole **MATTEL**, pour un prix de **DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (2 770,00 EUR)**.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente par la Commune à Monsieur et Madame Jean-Luc et Carole **MATTEL**, du bien ci-avant visé.

Le prix sera de **DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (2 770,00 Euros)**, payable comptant à la signature de l'acte.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

<b>Pour : 9</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
-----------------	-----------------	---------------------

**-Article 1 : D'AUTORISER** la vente à Monsieur et Madame Jean-Luc et Carole **MATTEL**, des parcelles situées sur la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE cadastrées section E numéros 824 et 825 moyennant le prix de **DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (2 770,00 Euros)** aux charges et conditions d'usage en la matière,

**-Article 2 : D'AUTORISER** tout élu habilité à cet effet à signer l'acte authentique ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune,

**-Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire** à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative, ou à mandater tout Notaire de son choix pour recevoir l'acte authentique, aux frais de l'acquéreur et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice :15  
Présents : 9  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

<b>OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLU – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSTION DU PUBLIC</b>	<b>DEL2022-119</b>
---	--------------------

##### **Rapporteur : Michel BOUVARD**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2017 ayant approuvé le PLU de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

**Vu** l'arrêté du maire n° ARD2022-054 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement du centre-village porté par la commune, sis route de Notre-Dame de la Gorge, impliquant de modifier les règlements graphique et écrit du PLU, ainsi que l'OAP n°1 « Centre-village »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération concernant les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Il indique qu'un dossier d'examen au cas par cas d'une évaluation environnementale a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale (DREAL Rhône-Alpes) en date du 1er août 2022 et que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de la commune DES CONTAMINES-MONTJOIE, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle qu'une première délibération

du Conseil Municipal concernant la modification simplifiée a été prise lors du dernier conseil municipal du 13 octobre 2022 mais qu'il convient d'en reprendre une pour décaler les dates de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire présente le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**Article 1 : DE DECIDER** que le projet de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public à partir du 19/12/2022.

**Article 2 : DE METTRE A DISPOSITION** le dossier de modification simplifiée du PLU accompagné, des avis de l'Etat et des personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et de la décision de l'autorité environnementale n° 022-ARA-KKU-2786.

**Article 3 : D'INFORMER** le public qui pourra prendre connaissance du dossier :

- En version papier en mairie de la commune DES CONTAMINES-MONTJOIE, 4 route de Notre Dame de la Gorge - 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, pendant 30 jours consécutifs, du 19/12/2022 au 19/01/2023 inclus, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie
- En version numérique sur le site internet de la commune DES CONTAMINES-MONTJOIE, à l'adresse suivante : [www.mairie-lescontamines.com](http://www.mairie-lescontamines.com)
- Depuis un poste informatique (si possible) mis à la disposition du public en mairie DES CONTAMINES-MONTJOIE, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h, et de 13h30 à 17h30)

**Article 4 : D'INFORMER** le public pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé aux heures et jours d'ouverture de la mairie,
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie DES CONTAMINES-MONTJOIE, 4 Route de Notre Dame de la Gorge – 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, avec pour objet « Modification simplifiée n°1 du PLU des Contamines-Montjoie », ou
- Par mail à l'adresse suivante : [votreavis@mairie-lescontamines.com](mailto:votreavis@mairie-lescontamines.com)

**Article 5 : D'INFORMER** que le dossier tenu à la disposition du public comprend :  
Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, complété de la décision de l'Autorité Environnementale et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées

**Article 6 : D'INFORMER** qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie DES CONTAMINES-MONTJOIE. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 7 : D'INFORMER** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Article 8 : D'AUTORISER** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE suivant les modalités décrites ci-dessus

**Article 9 : D'AUTORISER** le Maire à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



LES CONTAMINES  
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 074-217400852-20221124-DEL2022120-DE

## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE SITUE 2899 ROUTE DE NOTRE DAME DE LA GORGE**

**DEL2022-120**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune est propriétaire de locaux, terrains et installations à usage de centre équestre situés 2899 Route de Notre Dame de la Gorge, à proximité immédiate du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ ».

Elle loue également des parcelles de terre auprès d'un propriétaire privé, pour permettre le parcage des chevaux et l'exploitation d'un manège équestre.

Un plan est annexé.

Le parc communal « Patrice DOMINGUEZ », de plus de 30 hectares, ouvert au public, propose de nombreuses activités sportives (tennis, golf, parcours aventure, biathlon d'été, tir à l'arc, équitation, baptêmes poney, terrains de sports), et de loisirs (baignade et lacs, pêche, barques et pédalos, mini-golf, trampoline, fun jump, trampoline géant, structure gonflables, parc des chiens polaires, cani rando, slackline).

La Commune, désireuse d'offrir à sa population tant permanente que touristique la possibilité de pratiquer le sport équestre, a décidé de mettre le centre équestre et les parcelles attenantes à disposition d'un exploitant privé dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

C'est en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal de diffuser un avis d'appel à la concurrence par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la Mairie, pour permettre à de potentiels futurs exploitants de présenter leur candidature en vue de la conclusion d'une nouvelle convention temporaire d'occupation du domaine public.

Ladite convention ne sera régie, dans aucune de ses dispositions commerciales, ni par une quelconque réglementation l'occupant un quelconque maintien dans les lieux ou droit de titre d'occupation.

La convention sera conclue pour une durée de **trois ans** non renouvelable, conformément aux conditions qui seront présentées dans l'avis d'appel à la concurrence et dans le règlement de consultation.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation qui lui sera attribuée, l'occupant sera assujéti au versement d'une redevance composée de deux éléments : une part forfaitaire annuelle et une part mensuelle prorata temporis, savoir :

- Une part fixe annuelle forfaitaire égale à **MILLE EUROS (1 000,00 EUR)** par an.
- Une part mensuelle qui sera établie au prorata des jours d'occupation effectifs, d'un montant mensuel de **CENT EUROS (100,00 EUR)**.

L'occupant supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, etc...).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

- **Article 1 : DE PROCEDER** à un avis d'appel à la concurrence en vue de l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du centre équestre situé 2899 Route de Notre Dame de la Gorge,

- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat sélectionné, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



CONTAMINES  
MONTJOIE

**COMMUNE DES CONTAMINES**

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 074-217400852-20221124-DEL2022122-DE

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

<b>OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74</b>	<b>DEL2022-122</b>
--	--------------------

#### **Rapporteur : Marielle MERMOUD**

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

**Vu** la délibération n°2018-014 du 24 février 2022 donnant mandat au CDG74 pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

que par délibération n° 2022-014 du 24 février 2022, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses de couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :  
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

- Décès,
- Accident et maladie imputable au service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification).

*Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés.*

**Conditions :**

- Décès : **0,28%** ;
- Accident et maladie imputable au service – sans franchise : **1,70%** ;
- Congés de longue maladie / longue durée – sans franchise : **2,75%** ;

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut. **La collectivité souhaite également y inclure la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et le SFT (Supplément de Traitement Familial).**

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

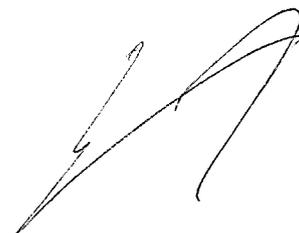
**-Article 1 : D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

**-Article 2 : D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**-Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



CONTAMINES  
MONTJOIE

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 074-217400852-20221124-DEL2022123-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

#### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT  
DU CDG74** **DEL2022-123**

#### **Rapporteur : Marielle MERMOUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L452-42,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,  
Vu l'avis n°2022-05-44 du comité technique en date du 12 mai 2022,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- Que par délibération du 22 juin 2022, la collectivité avait décidé au précédent contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire propose Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise notamment que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Par conséquent, il est proposé de maintenir la valeur faciale de chaque titre à 6 € avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,92 € par agent et par jour travaillé (seuil 2022) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Article 1 : D'ADHERER** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire/Président,

**Article 2 : DE DIRE** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail (à adapter en fonction des choix de la collectivité),

**Article 3 : DE DEFINIR** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6 €,

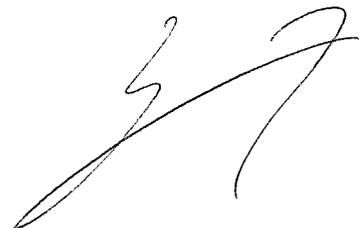
**Article 4 : DE DEFINIR** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50%,

**Article 5 : D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**Article 6 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE DEL2022-124**

**Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** le Code général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

**Considérant** qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la saison hivernale, les astreintes de déneigement, il s'avère nécessaire de créer des emplois de contractuels à temps complet liés à un accroissement saisonnier d'activité pour renforcer l'équipe des services techniques.

<b>Missions</b>	<b>Durée</b>	<b>Période</b>	<b>Nombre de postes</b>
Entretien de la voirie, déneigement, salage, Nettoyage des espaces publics, renfort sur les événements touristiques, tâches polyvalentes.	4 mois	du 01/12/2022 au 31 mars 2023	02

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 074-217400852-20221124-DEL2022124-DE

**Pour : 11**

**Contre :**

**Abstention :**

**-Article 1 : DE CREER** DEUX emplois de catégorie C, pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, pour l'année 2022 et 2023.

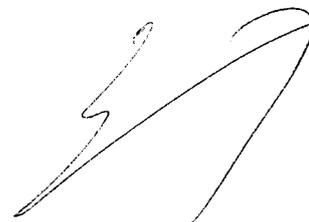
**-Article 2 : DE REMUNERER** les agents sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

**-Article 3 : DE PREVOIR** les crédits au budget de l'exercice en cours.

**-Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les candidats sur des contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et signer tous documents à cet effet.

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



CONTAMINES  
MONTJOIE

## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

<b>OBJET : DELIBERTATION COMPLEMENTAIRE PORTANT ATTRIBUTION DU RIFSEEP AUX AGENTS CONTRACTUELS</b>	<b>DEL2022-125</b>
--	--------------------

##### **Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD**

**VU** le Code Général de la Fonction publique,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application des dispositions administratives des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

**VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur,

**VU** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 portant application au corps de contrôleur des services techniques du ministère de l'Intérieur,

**VU** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 portant application au corps des Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,

**VU** la circulaire RDFF1427139C du 5 décembre 2014,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 27 décembre 2016, portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat « RIFSEEP » à compter du 01/01/2017 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2017-057 du 6 juillet 2017 portant sur l'instauration du RIFSEEP pour la filière culturelle,

**VU** la délibération n°2017-090 du 12 décembre 2017 relative à la modalité du versement du Complément indemnitaire annuel,

**VU** la délibération n°2020-092 du 30 juillet 2020 relative à l'extension du RIFSEEP pour les cadres d'emplois d'ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, techniciens et auxiliaire de puériculture,

**Considérant que les délibérations du conseil municipal :**

- du 27 décembre 2016, relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,
- du 6 juillet 2017 relative à son extension à la filière culturelle,
- du 17 décembre 2017 relative à la modification des modalités de versement du complément indemnitaire,
- du 30 juillet 2020 relative à son extension à certains cadres d'emplois de la filière technique, et médico-sociale,

**n'attribuent pas le versement du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public.**

**VU** l'avis du Comité technique en date du 28 octobre 2022,

Depuis la mise en place du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2017, la collectivité a prévu l'octroi de ce régime indemnitaire aux seuls agents titulaires et stagiaires. Les agents contractuels de droit public ne bénéficient pas des dispositions du RIFSEEP.

Par la présente délibération, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'élargissement du bénéfice du RIFSEEP aux contractuels permanents de droit public (hors contractuels non permanents, de droit privé, stagiaires d'enseignement...). Cette application du RIFSEEP se fera dans les mêmes termes que pour les agents titulaires et stagiaires, dans le respect des plafonds fixés pour chaque cadre d'emplois éligibles mentionné dans les précédentes délibérations susmentionnées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-------------------	---------------------

- **Article 1 : D'APPROUVER l'extension du RIFSEEP** prévue par les délibérations n° 2016-126, n° 2017-057 n° 2017-090 et n° 2020-92, **aux agents contractuels permanents** de droit public, tant sur la part IFSE que sur la part CIA, et ce **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

**En sont exclus les agents contractuels non permanent de droit public et les agents contractuels de droit privé, ainsi que les stagiaires d'enseignement.**

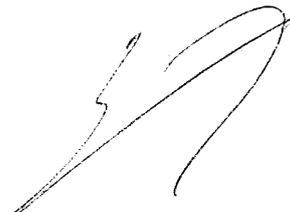
- **Article 2 : D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent de l'IFSE et du C.I.A, dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **Article 3 : DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 29/11/2022  
Reçu en préfecture le 29/11/2022  
Publié le   
ID : 074-217400852-20221124-DEL2022125-DE

Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER, Marie-Noëlle LAVERTON, Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DEL2022-126**

##### **Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1, L827-2 et L827-3, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 31 mars 2022,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contaminants de santé remplissant la condition de solidarité entre les communes de délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi**

La COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité **pour le risque santé** dans le cadre du dispositif de labellisation.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, des agents contractuels de droit public (en CDD ou CDI) ainsi que les agents contractuels de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité intergénérationnelle, mais sans participation de l'employeur. »

**Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation**

Le montant de la participation par agent est de 30 € mensuel net / soit 360 € annuel net pour l'agent.

**Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est *un versement direct aux agents* dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (*elle sera exigée par le percepteur*).

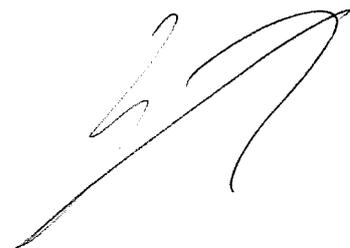
**Article 5 : Exécution**

Monsieur le Maire, le Directeur général des Services par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

En Mairie, le 24 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 24 novembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le